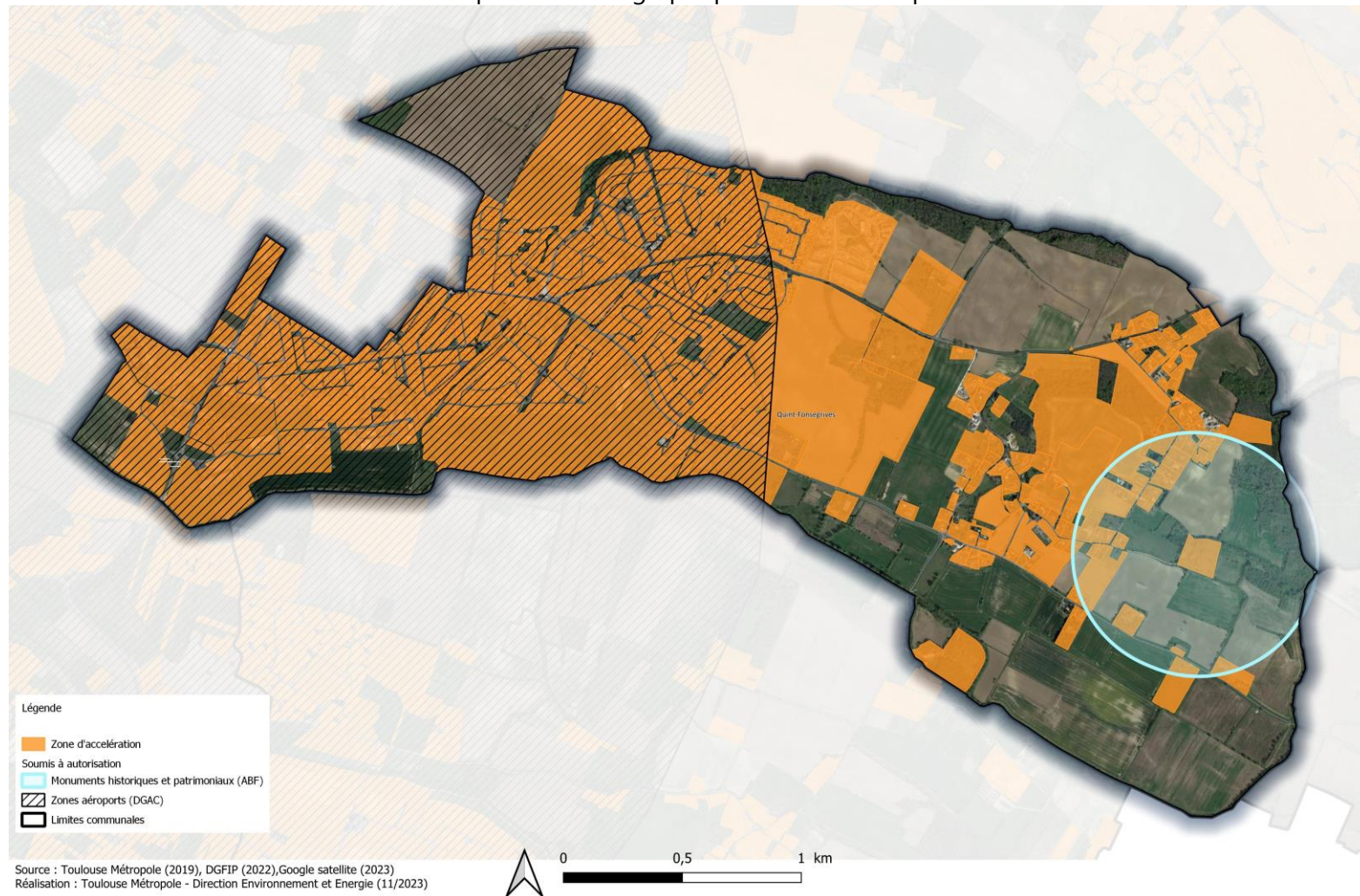


Annexe – Proposition cartographique – Photovoltaïque en toiture

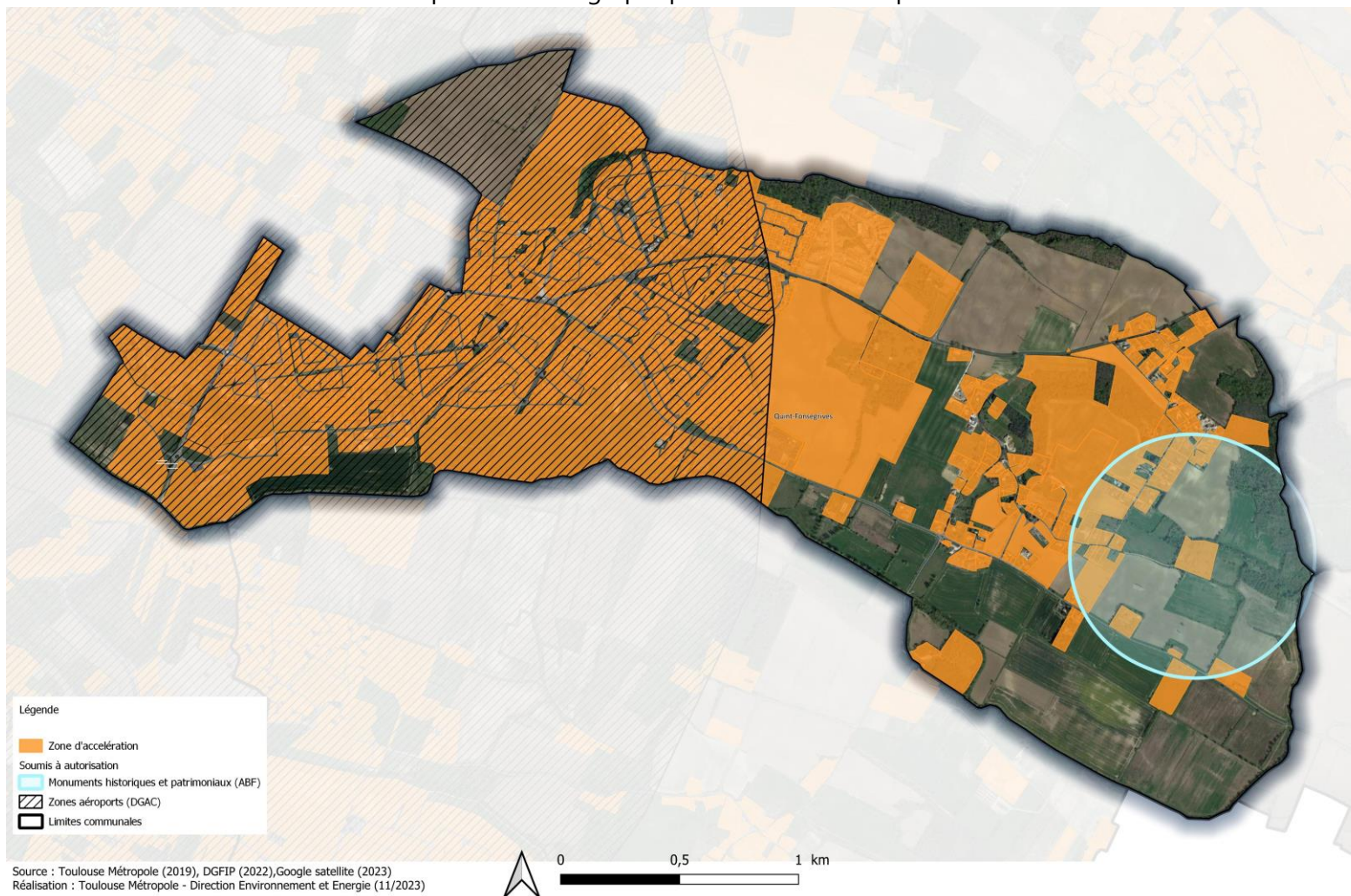


Remarque : La métropole souhaitant fortement encourager cette filière, la ZAENR correspond à l'ensemble de l'espace urbanisé afin d'intégrer la totalité des toitures du territoire.

Les surfaces sont considérées à l'échelle cadastrale, ainsi dès lors qu'il y a/eu une toiture sur la parcelle cadastrale, celle-ci est notée en accélération. Cela explique la présence de champs dans la zone d'accélération photovoltaïque toiture. Pour autant l'accélération porte uniquement sur les toitures de ces zones.

La carte matérialise pour information les zonages ABF (Architectes des bâtiments de France) et DGAC (Direction générale de l'Aviation civile) sans les exclure, ces périmètres étant soumis à autorisation

Annexe – Proposition cartographique – Solaire thermique en toiture

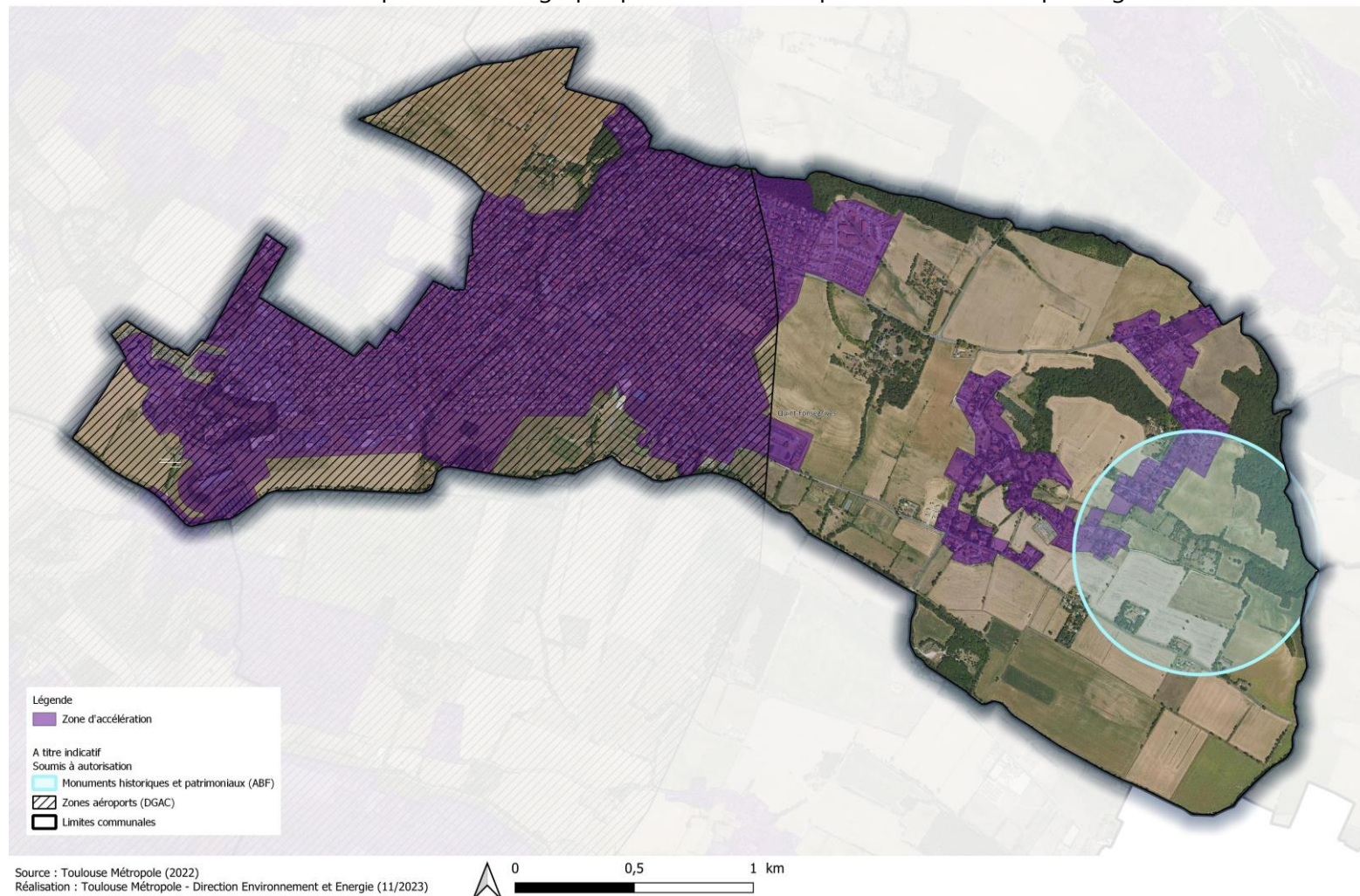


Remarque : La métropole souhaitant fortement encourager cette filière, la ZAENR correspond à l'ensemble de l'espace urbanisé afin d'intégrer la totalité des toitures du territoire.

Les surfaces sont considérées à l'échelle cadastrale, ainsi dès lors qu'il y a/eu une toiture sur la parcelle cadastrale, celle-ci est notée en accélération. Cela explique la présence de champs dans la zone d'accélération solaire thermique en toiture. Pour autant l'accélération porte uniquement sur les toitures de ces zones.

La carte matérialise pour information les zonages ABF (Architectes des bâtiments de France) et DGAC (Direction générale de l'Aviation civile) sans les exclure, ces périmètres étant soumis à autorisation

Annexe – Proposition cartographique – Photovoltaïque en ombrière de parking



Remarque : La ZAENR correspond à l'ensemble de l'espace urbanisé afin d'intégrer la totalité des parkings existants.

La carte matérialise pour information les zonages ABF (Architectes des bâtiments de France) et DGAC (Direction générale de l'Aviation civile) sans les exclure, ces périmètres étant soumis à autorisation

Annexe – Proposition cartographique – Géothermie de surface



Remarque : La totalité du territoire est classé en zone d'accélération EnR.

Un point d'alerte est tout de même porté à l'information des porteurs de projets potentiels sur le fait que la réalisation de ce type d'équipement sur un terrain pollué engendrera des travaux de traitement des terres polluées excavées à évacuer du site.